



Paris, le 4 juin 2009

Nombre d'actions et de droits de vote au 31 mai 2009

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante au 31 mai 2009 : 24 956 675

Nombre total de droits de vote de la société déclarante au 31 mai 2009 : 40 682 410

Comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

**Nombre total de droits de vote de la société déclarante au 31 mai 2009,
en ce non compris les actions privées de droits de vote : 40 565 725**

Agenda financier 2008

Chiffres d'affaires 1e semestre 2009 : 13 août 2009
Résultat du 1e semestre 2009 : 27 août 2009
Réunion SFAF : 3 septembre 2009
Chiffre d'affaires 3e semestre 2009 : 14 novembre 2009

A propos d'ANF

ANF (ISIN FR0000063091), acteur important des centres-villes de Lyon et Marseille, est une société foncière de statut SIIC de premier plan, orientée sur l'immobilier locatif résidentiel et tertiaire.
Elle est également propriétaire des murs de 162 hôtels en France, tous exploités par la chaîne B&B.
Cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris, ANF est une société du groupe Eurazeo (62,8%).

Contact Presse - ANF : Grégoire LUCAS
Tél : +33 1 53 70 74 94
E-mail : glucas@image7.fr

Contact Investisseurs et Analystes - ANF : Jean-Annet de SAINT RAPT
Tél : +33 1 44 15 01 11
E-mail : investorrelations@anf-immobilier.com